

La CFDT, soucieuse de vous tenir informé, vous décrypte les principaux éléments à connaître concernant :

COMPTE PROFESSIONNEL DE PREVENTION "C2P"

→ Les principes généraux du Compte C2P chez FRAMATOME

Depuis 2017, le Compte Professionnel de Prévention (C2P) permet de déterminer et de référencer les facteurs de risques supportés par un travailleur au-delà de certains seuils. En fonction de son exposition à ces risques, le salarié cumule des points sur son C2P.

Pour rappel à date, au sein de **FRAMATOME**, uniquement 2 facteurs de pénibilité sur les 6, ouvrent droit à points dans le C2P, il s'agit :

- du travail de nuit -> 120 nuits par an (avec a minima 1 heure de travail effective entre minuit et 5 heures),
- du travail en équipes successives alternantes -> 50 nuits / an (3*8, 5*8, ... avec a minima 1 heure de travail réalisée entre minuit et 5 heures).

Concernant les salariés soumis aux autres facteurs de risques, notamment travail répétitif, forte température, travail bruyant ... des solutions devront leur être apportées pour réduire au maximum la pénibilité liés à ces environnements de travail difficiles, la **CFDT** sera toujours vigilante à ce que la Direction accentue la prévention primaire sur ces postes !

Les déclarations sont réalisées par les services RH annuellement pour tous les salariés en CDI sur la base des éléments pointés dans MYPROTIME. Ensuite, c'est la CARSAT qui attribue ou pas les points aux salariés.

→ Cumuler des points ... mais en pratique, comment les utiliser ?

Les points acquis par le salarié alimentent son Compte Professionnel de Prévention (C2P), ce dernier est **plafonné à 100 points**

- Salariés présents et exposés toute l'année :
 - Exposition au-delà du seuil à 1 facteur : **4 points**
 - Exposition à au moins 2 facteurs au-delà du seuil : **8 points**

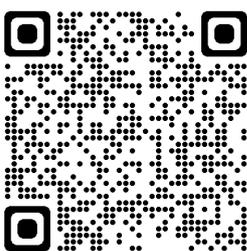
A noter que les salariés nés avant le 1er juillet 1956 bénéficient d'un doublement de points.

- Pour les salariés nés avant 1960 : **l'utilisation des points est libre**
- Pour les salariés nés en 1960, 1961 et 1962, **les 10 premiers points sont réservés à la formation**
- Pour les salariés nés en 1963, **les 20 premiers points sont réservés à la formation**

Le compte permet au salarié d'accumuler des points pour une ou plusieurs des 3 utilisations suivantes :

- Partir en formation pour accéder à des postes moins ou pas exposés à la pénibilité (demande avec le CERFA n°15519*01)
- Bénéficier d'un temps partiel sans perte de salaire (demande avec le CERFA n°15512*01). Possibilité de travailler ente 20% et 80% de l'horaire collectif
- Partir plus tôt à la retraite en validant des trimestres de majoration de durée d'assurance vieillesse (demande avec le CERFA n°15511*01).

10 points permettent de valider un trimestre d'assurance et il est possible de valider jusqu'à 8 trimestres (80 points)



QR Code à flasher pour créer votre C2P

Il est possible de demander des régularisations dans la limite de 3 ans, si vous êtes concernés, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus CFDT, qui peuvent vous assister dans les démarches !

Nous vous incitons également à ouvrir votre compte individuel si cela n'est pas déjà fait, ainsi vous recevrez une notification annuelle (mail ou courrier) vous indiquant votre solde de points. Le compte est automatiquement créé à la suite de la déclaration de l'employeur si l'exposition aux facteurs de risques dépasse les seuils prévus.

→ <https://salarie.compteprofessionnelprevention.fr/espacesalarie/#/inscription>

